



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/34/L.60
19 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOV 21 1979

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

UN/SA COLLECTION

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Australie, Fidji, Nouvelle-Zélande et Samoa : projet de résolution

Assistance aux Tonga

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3421 (XXX) du 8 décembre 1975 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans laquelle elle priait instamment les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'accorder leur appui aux Etats qui viennent ou qui sont en voie d'accéder à l'indépendance,

Rappelant ses résolutions 32/156 du 21 décembre 1976 et 32/185 du 19 décembre 1977, dans lesquelles elle demandait instamment à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, de prêter leur appui, dans le contexte de leurs programmes d'assistance, à l'application de l'action spécifique envisagée en faveur des pays insulaires en développement et priait également tous les organismes des Nations Unies de continuer à définir et à appliquer, dans leurs domaines de compétence respectifs, une action spécifique appropriée en faveur des pays insulaires en développement,

Rappelant aussi sa résolution 32/94 du 13 décembre 1977 intitulée "Assistance aux Tonga",

Rappelant la résolution 1978/58 du Conseil économique et social en date du 3 août 1978,

Rappelant en outre les résolutions 111 (V) et 117 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement concernant l'action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires et la situation économique des Tonga,

Tenant compte du fait que le Comité de la planification du développement a recommandé que la liste des pays les moins avancés soit maintenue dans son état actuel jusqu'à la fin de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et qu'aucun accord n'est encore intervenu au sujet de la Stratégie internationale de développement pour la troisième décennie des Nations Unies pour le développement,

Prenant note de la recommandation formulée par le Comité de la planification du développement à sa quatorzième session, comme suite à la demande des Tonga de figurer sur la liste des pays les moins avancés, selon laquelle les Tonga devraient bénéficier d'une assistance pour le reste de la décennie, et selon laquelle également les difficultés spéciales et les bouleversements subis par ce pays exigeaient l'adoption de mesures spéciales,

Préoccupée par la persistance de déséquilibres structurels dans l'économie du pays, en particulier par la dépendance extrême à l'égard des importations,

Tenant compte des caractéristiques démographiques et géographiques défavorables des Tonga - peu d'étendue, faible peuplement et isolement géographique - qui posent des problèmes de développement particuliers,

Notant que, sans bons moyens de transport et de communication, tout développement sera difficile,

1. Appelle l'attention de la communauté internationale sur les problèmes particuliers qui se posent aux Tonga en tant que pays en développement insulaire et faiblement peuplé;
2. Engage les Etats Membres, compte tenu de la recommandation du Comité de la planification du développement et conformément aux résolutions précitées du Conseil économique et social et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, d'envisager d'accorder aux Tonga, jusqu'à la fin de l'actuelle Décennie de développement, l'assistance et les avantages spéciaux accordés aux pays les moins avancés, et tout particulièrement d'inclure sans tarder les Tonga dans leurs programmes d'assistance au développement;
3. Invite le Conseil économique et social à prier le Comité de la planification du développement d'envisager, compte tenu de données à jour, de faire figurer les Tonga sur la nouvelle liste des pays les moins avancés qui doit être établie pour la troisième Décennie de développement;
4. Fait appel aux Etats Membres, aux organisations régionales et inter-régionales et aux autres organismes intergouvernementaux pour qu'ils fournissent une assistance financière, matérielle et technique aux Tonga afin de permettre à celles-ci de mettre en place l'infrastructure sociale et économique qui est essentielle au bien-être de leur population;
5. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à appeler l'attention de leurs organes directeurs pour qu'ils examinent la question, sur les besoins particuliers des Tonga, et invite également ces organismes à rendre compte de leurs décisions au Secrétaire général avant le 15 août 1980;

6. Prie les organisations et les programmes appropriés des Nations Unies de maintenir et d'accroître leurs programmes actuels et futurs d'assistance aux Tonga et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme efficace d'assistance internationale, et de lui rendre compte périodiquement des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont mises à la disposition de ce pays;

7. Prie le Secrétaire général :

a) De mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle aux Tonga;

b) D'ouvrir un compte spécial dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les programmes spéciaux d'assistance économique, afin de faciliter le versement de contributions pour les Tonga et invite instamment les Etats Membres à contribuer généreusement à ce compte;

c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance aux Tonga et la mobilisation de l'assistance;

d) De garder la situation aux Tonga constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique aux Tonga;

f) De faire procéder à une étude de la situation économique des Tonga et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution d'un programme d'assistance en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.
